

Jeudi 25 mars 2021, une promenade virtuelle vers une époque lointaine où l'on pouvait faire la fête à Caen...

1493, la Farce de Pates-Ouaintes*

Un épisode méconnu de contestation estudiantine à Caen

* En sicut de launtoc wste bue farce nomme pates ouaintes
qm fur lonce a brare fme pnat foug et derme et dmar
lanast drellm On y auou douze fougtes et
deux faloz ar dano cy roddes y octo admeo sano eco
andz faloz argandee Et y auou plus de cent scolitod
ar meo et abastouo alarondmor Et fur lonce deuat
buviau qm estou nome en trele pates ouaintes
Et la poueent le general brameo may p fgan de ramp
les deux nepueus ouyent congnat cy gief. Et may p
piceo de lesuandee qm lonat pates ouaintes et estou
abilez romo buviau et se la route fauf du de paroller
et meisme en sa pteuue. Et fur lonce pour ar meo
schmuerste qm estouent traites

*Du nom du personnage principal de la farce

Le 1er octobre 1515, Pierre de Lesnauderie, scribe (en quelque sorte le secrétaire général) de l'université de Caen, présente à l'assemblée générale de l'université réunie dans le couvent des Cordeliers, voisin de l'université, un document nommé **Matrologe de l'Université**. Il s'agit d'une compilation des divers documents officiels relatifs à l'institution, retraçant donc l'histoire de sa fondation et expliquant son organisation interne. Parmi les documents rassemblés et copiés alors par Lesnauderie, plus d'une vingtaine de pièces concernent la contestation que l'université de Caen fait de la décime papale (imposition établie par le pape sur les temporels ecclésiastiques à titre exceptionnel) levée en 1492 par Alexandre VI. Au folio figure ainsi une pièce de théâtre (en fait une farce nommée Pates Ointes qui concerne la décime) écrite et jouée lors des événements.

Le Matrologe de l'université quitte les archives de l'université lors de la Révolution. Il est conservé par M. Lecocq de Biéville, qui le vend au célèbre libraire caennais Mancel. En 1843, La Farce de Pates-Ouaintes est éditée isolément par Théodore Bonnin.

Dans la préface de trois pages et demie qu'il rédige lors de son édition, Bonnin indique le cadre historique qui explique la rédaction de la farce. La Farce de Pates-Ouaintes est la manifestation d'une contestation du pouvoir royal à la fin du XVe siècle.

Les implications historiques de l'œuvre, en rappelant les conditions de création de l'université de Caen, l'étendue de ses privilèges, et les raisons qui l'a poussé à s'opposer résolument à la décime de 1492.

La fondation de l'université de Caen est indissociable du contexte de la guerre de Cent Ans. Henri V, roi de France et d'Angleterre, conquiert Caen le 4 septembre 1417. Falaise est prise en février 1418, Rouen en janvier 1419. La Normandie est alors aux mains des Anglais dans sa quasi-totalité. Il manque cependant des institutions permettant de former des administrateurs et des juristes en mesure de gouverner la Normandie de manière autonome. C'est cette raison qui motive la création d'une université à Caen, à l'initiative de Jean, duc de Bedford, gouverneur de la Normandie et régent du royaume, puisque Henri V est mort en 1422 et que son fils Henri VI n'est âgé que d'un an.

Le 31 mars 1424, le pape Martin V répond favorablement à une requête du gouvernement anglais pour fonder dans la province ecclésiastique de Rouen un studium generale in facultate artium jurisque civilis⁶.

Ce n'est qu'en janvier 1432 qu'a lieu la fondation officielle de l'université de Caen, par lettres patentes d'Henri VI émises à Rouen. La charte de fondation indique que les membres de l'université de Caen bénéficient des mêmes privilèges, franchises et libertés que les autres studia du royaume. Le roi nomme le bailli de Caen conservateur des privilèges royaux.

Le 15 février 1437, Henri VI crée par lettres patentes, avec ces mêmes privilèges, une faculté des arts, une faculté de théologie et une faculté de médecine à Caen.

Le 29 mai 1437, le pape Eugène IV reconnaît dans une bulle la création du studium generale de Caen, avec ses cinq facultés, et lui attribue les privilèges apostoliques. Il lui accorde les mêmes privilèges, exemptions et immunités qu'aux autres studia du royaume. Il nomme également l'évêque de Bayeux chancelier de l'université, en charge de conférer les grades universitaires. Dans une nouvelle bulle émise en mai 1439, Eugène IV désigne les évêques de Lisieux et de Coutances conservateurs des privilèges apostoliques, en principe en alternance.

Les universitaires bénéficient donc peu à peu de tous les privilèges des clercs : les recteurs, docteurs, régents, maîtres, étudiants, écoliers... mais aussi les bedeaux, libraires, sonneur de cloche... sont justiciables de la justice ecclésiastique, exempts de service armé et du guet, exempts de la taille, des tonlieux, et des droits de marché, avantagés pour les loyers, titulaires de bénéfices ecclésiastiques.

Henri VI doit constamment rappeler ces privilèges. Le 13 février 1450, il prend encore la défense des privilèges universitaires mis à mal par « *les paroissiens, manans et habitans de nostre Dame dudit Caen, vulgairement nommee Froide rue* » qui ne voulaient pas reconnaître l'exemption de « *taillez, aidez et octroys* », et avaient « *mis et tennus en grans et sumptueulx proces* » les « *suppotz, familiers et serviteurs* » de l'université. Il rappelait qu'il s'agissait de « *telz et semblables previleges, prerogatives, franchises et libertez que ont les autres universitez de nostre dit Royaume de France* ».

Tant que l'université de Caen demeure sous la protection de son fondateur, le roi d'Angleterre, elle bénéficie de privilèges particuliers mais souvent temporaires, destinés à assurer son existence et son développement. La reconquête de la Normandie par les troupes françaises modifie cette situation, sans toutefois la bouleverser.

En 1450, Charles VII accède à la requête des « *gens d'eglise, nobles, bourgeois, et habitans de nostre ville de Caen* » et accorde provisoirement le maintien de l'université en confirmant ses privilèges. Les trois États de Normandie demandent rapidement au pape Nicolas V une confirmation des privilèges de l'institution, qu'il accorde le 6 juillet 1451. Le 30 octobre 1452, Charles VII, qui veut ignorer le rôle de son ennemi anglais mais reconnaît celui joué par Eugène IV et les trois États de Normandie, choisit de créer à nouveau un studium generale à Caen, doté de ses cinq facultés et bénéficiant des mêmes privilèges, franchises et libertés que ceux octroyés aux autres universités du royaume.

Louis XI reconnaît les privilèges judiciaires de l'université de Caen rapidement après son accession au trône, avant 1465 sur la demande de l'institution. Il confirme encore tous ses privilèges judiciaires et économiques le 14 mars 1481.

En 1483, Charles VIII réitère cette confirmation générale des privilèges de l'université de Caen. Mais dès 1485, il doit intervenir à nouveau pour défendre la corporation universitaire, en conflit avec les bourgeois de la ville. Le 9 mai et le 7 septembre 1485, Charles VIII confirme que les membres de la corporation

universitaire sont « *francs, quictes et exemps de toutes tailles, aides, subscides, tribuz et autres subvencions quelzconques mises en nostre royaume, soit pour le paiement de noz gens de guerre ou autrement* ».

L'affaire de la décime

Après la prise de Constantinople par Mehmet II en 1453, la menace ottomane pèse sur l'Occident chrétien. En 1488, le pape Innocent VIII, convaincu de la nécessité d'unir les royaumes chrétiens pour faire face à cette menace, délègue trois nonces apostoliques auprès du roi de France, Charles VIII, pour lui exposer le besoin d'une croisade qui doit être financée par la perception d'une décime. Deux dixièmes de la décime doivent revenir au roi de France. Cela favorise ses projets : l'idée de la croisade s'associe en effet dans son esprit à celle d'une conquête du royaume de Naples, auquel il peut prétendre au titre de l'héritage de la maison d'Anjou.

Le roi adresse à ce sujet un mandement « *au grant seneschal de Normendie, ballifz de Rouen, Caux, Evreux, Gisors, Caen et Costentin, ou a leurs lieutenans* », le 8 octobre 1492. Il mentionne d'abord la bulle du nouveau pape Alexandre VI levant la décime, qu'il présente comme déjà ancienne, et les dispositions adoptées pour la perception de l'impôt.

Avant même octobre 1492, la levée de la décime paraît avoir connu des oppositions de la part du clergé normand, et pas seulement des universitaires caennais qui ne sont pas mentionnés expressément dans le document. Les termes « clameurs », « doléances » et « appellations » laissent penser que des recours en justice eurent lieu. Le roi avance un nouvel argument pour justifier l'impôt :

[...] pour obvier aux entreprinses des Anglois, lesquelz, comme l'en dit, font grant amatz de gens de guerre et d'artillerie, en intencion de invahir, et qui jà y ont fait descente en grant nombre, en quoy l'Église et mesmement nostred. país de Normendie, qui touche la mer, pourroit avoir dommaige, autant que nulz autrez [...]

L'évocation du péril anglais est habile et d'actualité : les Anglais ont débarqué à Calais le 2 octobre, quelques jours avant le mandement royal, et ils ont mis le siège devant Boulogne. Le danger à cette date est donc véritable. Cependant, dès novembre la paix est conclue ; le traité d'Étaples prévoit le versement de 745 000 couronnes par la France à l'Angleterre. La levée de la décime devient une

nécessité absolue : Charles VIII charge une personnalité extérieure à la Normandie, l'évêque de Chalon, de son recouvrement.

L'université de Caen, si prompte à défendre ses privilèges apostoliques et donc son appartenance implicite au clergé, est concernée par la décime. Dès le 11 janvier 1493, « *Messrs de l'Université de Caen* » firent une appellation « *contre l'évesque de Chalon pour l'exaction qu'il faisoit sur les escoliers touchant la décime, de laquelle ilz disoient estre exemps par leurs privilèges* ».

Le 3 février, l'évêque de Chalon prononce des excommunications à l'encontre de ceux « *qui ne vouloient paier la décime, et sans monicion ne suspense* ». Le 28 février, Jean Le Héricy, conservateur des privilèges apostoliques décide une série d'excommunications. Il en prononce une sur l'évêque de Chalon « *pour ce qu'il n'avoit point obéy aux inhibitions ne cessé à tourmenter et excommunier les suppostz de l'Université pour lad. décime* », une autre « *sur Maistre Pierre Regnault, selleur de Caen, et sur Thomas Lyon, palefrennyer de la mulle Buriau, lieutenant, pour ce qu'ilz avoient attempté contre les inhibitions du conservateur* », une autre encore sur Girard Bureau, lieutenant du bailli à Caen, pour ce qu'il alla à l'encontre des privilèges desquelz il devoit estre conservateur, et fut afixée à toutes les églises de Caen et mesmes à sa maison viron une heure après medy, ad ce faire plus de cent escoliers, car il avoit fait adjourner le conservateur à son de trompe et donné mandement de prendre les biens des escoliers pour la décime ».

Si l'excommunication touche plusieurs personnes, dont le responsable de la collecte désigné par le roi, l'évêque de Chalon, il en est une qui se distingue particulièrement, il s'agit de Girard Bureau, lieutenant général du bailli de Caen. Or, dans l'affaire de la décime, le lieutenant général du bailli n'a jamais joué un rôle de défenseur, bien au contraire. « Pris entre les ordres du Roi et sa situation de défenseur de l'Université, il n'hésite pas et obéit aux ordres de Charles VIII ». En réalité, aucun des privilèges n'exempte véritablement de la décime. Il est cependant vrai que le même monarque qui exige maintenant la collecte de cet impôt a, le 9 mai et le 7 septembre 1485, confirmé que les membres de la corporation universitaire sont « *francs, quictes et exemps de toutes tailles, aides, subscides, tribuz et autres subvencions quelzconques mises en nostre royaume, soit pour le paiement de noz gens de guerre ou autrement* »... En raison de la position ambiguë à laquelle l'obligeaient les attributions mêmes de sa charge, Bureau concentre les haines sur sa personne.

Le 16 mars a lieu la plus grande manifestation publique de l'université tentant de s'opposer à la levée de la décime :

« Eu temps de ce débat furent faictes unes processions générales de l'Université, qui partirent des Cordeliers et allèrent par le Carrefourc St-Pierre aux Jacobins, ausquelles il y avoit troys mille escoliers ou viron, desquelles ensuit la teneur des scédulles pour les publier ».

L'estimation est généreuse : selon les historiens la population caennaise, au début du XVe siècle, est de 5 000 à 18 000 habitants. Les matricules de l'université permettent d'évaluer la population étudiante à environ 700 individus. La manifestation a sans doute montré la force, au moins numérique, de l'université, mais elle n'a certainement pas réuni 3 000 étudiants ! En mars, la bataille des excommunications cède également le pas aux actions en justice et Bureau se révèle particulièrement combatif. L'université s'adressa d'abord à l'Échiquier de Normandie, dont elle obtint seulement une doléance, une plainte pour réclamation. Cette doléance aurait dû être rendue exécutoire par les vicomtes du bailliage de Caen, qui s'y refusent. Un sergent de Pont-l'Évêque, nommé Geffroy Gyemare, se rend alors à la cour de l'official puis à la maison du lieutenant général du bailli pour notifier la plainte. Bureau fait arrêter Gyemare et convoque ses sergents afin qu'ils le mènent en prison. Le convoi, lorsqu'il arriva au « *carrefourc de Froiderue* », c'est-à-dire dans le quartier de l'université, fut assailli par plusieurs écoliers qui veulent délivrer Gyemare, « *entre lesquelz estoient Guillaume de Creullet et Maistre Pierre de Lesnauderie, l'espée toute nue en la main* ». Gyemare calma les esprits en indiquant qu'il se rendait seulement « *chieux les tabellions ballier copie* » et le convoi reprit sa route. L'incident aurait pu facilement dégénérer, ce ne fut heureusement pas le cas. De son côté, Bureau réunit les autres officiers du roi à la Cohue, son tribunal, et tenta de les convaincre de mettre Gyemare en prison. Ils s'y refusèrent. Il menaça ensuite le sergent pour qu'il renonce à sa notification, sans plus de succès. Acculé, il fit alors haro sur la doléance et sur le mandement royal, et confisqua les documents qu'il confia à Robert de la Hogue, lieutenant du vicomte de Caen.

L'université sollicite ensuite vainement le procureur du roi, avant de convoquer Bureau, l'official, le garde du scel et toutes les personnes impliquées dans la levée de la décime. Mais les sergents de Caen, échaudés par les événements précédents et intimidés par Bureau, refusent d'intervenir : « *l'ung disoit qu'il le [Bureau] craignoit, l'autre disoit qu'il n'estoit plus sergent, chacun se excusoit au mieux qu'il povait* ». Les actions judiciaires en restèrent là, ou presque.

L'université fit appel au pape, « *ad summum pontificem* », mais sans résultat. Bureau, pour sa part, fit plusieurs supplications au Grand Conseil du Roi, sans plus de succès. Mais d'autres événements se produisirent durant le même mois d'avril.

L'évêque de Coutances se rend à Paris. Le 2 avril, Bureau « *fist tant presser Monsr de Coustances estant à Paris, tant par prières que par menasses, que il luy décréta et aud. selleur une telle absoulte contenant cassation de censures* ». Les excommunications de Bureau, de Regnault, mais aussi de l'évêque de Chalon et de Thomas Lyon, connurent donc une rémission grâce à l'intervention énergique du lieutenant général du bailli. Peu avant le 12 avril et la délivrance des mandements de provision, Bureau convoque le conservateur des privilèges apostoliques de l'université, Jean Le Héricy, à son tribunal. Mais en chemin « *il se trouva à St-Pierre de Caen bien cinq cents escoliers ou viron auvesquez led. conservateur devant led. Buriau, lequel fut tout troublé et cuidoit estre mort. Et ainssy renvoia led. conservateur sans assignation [...]* ».

La conclusion de l'affaire de la décime eut lieu de manière plus conventionnelle, entre un représentant de l'université et l'évêque de Chalon :

« *Or est ycy à noter que Maistre Jehan Le Riche, curé de Vaucelles, docteur en médecine, estoit de la ligue et brigue de l'official, Lefrançois, selleur, Regnault et Bureau, non obstant qu'il fust ambassadeur pour l'Université à l'évesque de Chalon, et pour aller à luy à Rouen lui remonstrer les privilèges de l'Université, mès on ne sceult qu'il y fist, touteffois nichil boni reportavit* ».

Jean Le Riche fut mandaté par ses pairs et alla rencontrer l'évêque de Chalon à Rouen dans l'espoir de le convaincre que les privilèges de l'université l'exemptent de la décime. Cette ambassade n'eut pas l'effet escompté et l'envoyé ne s'explique apparemment pas clairement sur sa mission à son retour, ce qui fait que Lesnauderie l'accuse de trahison dans le Matrologe. Aucun document ne précise ce qui advint ensuite, mais selon toute vraisemblance les universitaires caennais payèrent la décime.

La Farce de Pates-Ouaintes est écrite et jouée à l'occasion de l'affaire de la décime. Lesnauderie affirme qu'elle est représentée durant le carême prenant. Cette expression désigne les trois jours de réjouissances qui précèdent le début du carême et s'applique en particulier au mardi gras. Les circonstances décrites dans le Matrologe permettent de penser que la pièce ne connut qu'une seule représentation. Le jour de Pâques, qui marque le début de l'année 1493, fut le 7

avril. Le mercredi des Cendres est donc le 20 février, et le mardi gras le 19. La Farce de Pates-Ouaintes est jouée le mardi 19 février 1493 après la tombée de la nuit. Cette représentation eut lieu devant le lieutenant général du bailli de Caen : comme il n'est probablement pas un spectateur volontaire, il est possible d'imaginer que le spectacle se déroula devant son tribunal, la Cohue, rue de Geôle, ou bien plus probablement devant son domicile personnel, le bel hôtel particulier qu'il vient de se faire construire rue Écuyère (on dit aussi à l'époque rue de la Tainturerie).



Cent étudiants armés (avec des épées, comme Lesnauderie lors de l'échauffourée destinée à délivrer le sergent Gyemare ?) et avec des bâtons, éclairés par des torches et des flambeaux, assistent au spectacle, si l'on porte crédit au récit cité en introduction. Ce n'est donc pas à la fin de l'affaire de la décime que La Farce de Pates-Ouaintes est jouée, mais plutôt dans les premiers temps du conflit. Si la date du 19 février que nous avons retenue est exacte,

l'université a déjà fait une appellation contre l'évêque de Chalon, qui a répondu par l'excommunication de tous les réfractaires à l'impôt. Jean Le Héricy a rendu publiques ses inhibitions en retour, mais il n'a pas encore prononcé les excommunications contre l'évêque de Chalon, Bureau, Regnault et Lyon. Les manifestations publiques, les recours judiciaires et les bastonnades ne se produiront que dans les deux mois qui suivront. La pièce semble pourtant évoquer certains de ces événements...

L'auteur

La paternité de La Farce de Pates-Ouaintes est attribuée à Pierre de Lesnauderie. Deux arguments au moins militent en faveur de cette opinion : le récit de l'affaire de la décime montre combien le scribe de l'université est impliqué dans le conflit, jouant le personnage éponyme de la farce au carême prenant et n'hésitant pas à en venir aux mains avec les sergents du lieutenant général du bailli à deux reprises au moins, dont une fois armé d'une épée ; presque tous les textes du Matrologe, que l'on sait indubitablement rédigés par Lesnauderie, sont de la même main, y compris La Farce de Pates-Ouaintes. Ce que nous savons de Pierre de Lesnauderie est exposé en tête du Matrologe, qui fut en quelque sorte l'œuvre suprême de son existence et son testament. Une notice biographique de Lesnauderie ouvre le manuscrit et s'achève par l'épithaphe qu'il souhaite voir inscrire sur sa tombe le jour de sa mort.

Pierre de Lesnauderie est né à Auvillars, dans la vallée d'Auge, dans une famille de la petite noblesse peu fortunée. Son nom apparaît aux matricules de l'université en mars 1482 et il devient maître es arts en octobre 1484 : il a alors plus de dix-neuf ans, condition requise pour obtenir la maîtrise. Il prête le serment de notaire apostolique et, selon Bourmont, « la beauté de son écriture lui valut la charge de greffier de la Cour des Privilèges, tribunal dont le conservateur est le chef ». Il est licencié en droit civil en octobre 1501, puis docteur dans les deux droits. Il prête serment comme régent à la faculté des droits de 1510 à 1522.

Lesnauderie occupe plusieurs postes électifs importants à l'université de Caen. Il est intrant pour les différentes facultés à cinq reprises. Il est élu receveur de l'université, c'est-à-dire chargé de percevoir les cotisations des étudiants, en juin 1498. Il est procureur de l'université à la cour ecclésiastique en mars 1501. Il occupe enfin et surtout la fonction suprême, celle de recteur, à deux reprises, en octobre 1505 et en octobre 1520.

Lesnauderie représente les intérêts de l'université ou de certains de ses membres lors de litiges avec la ville de Caen ou le bailli en mai 1505, en janvier 1515 et en mai 1515. Le 23 décembre 1511, il fait don à l'université d'une maison sise dans la paroisse Saint-Sauveur de Caen. Il meurt en 1524, mais auparavant il donne ses livres, au nombre approximatif de quatre-vingts, à la bibliothèque de l'université.



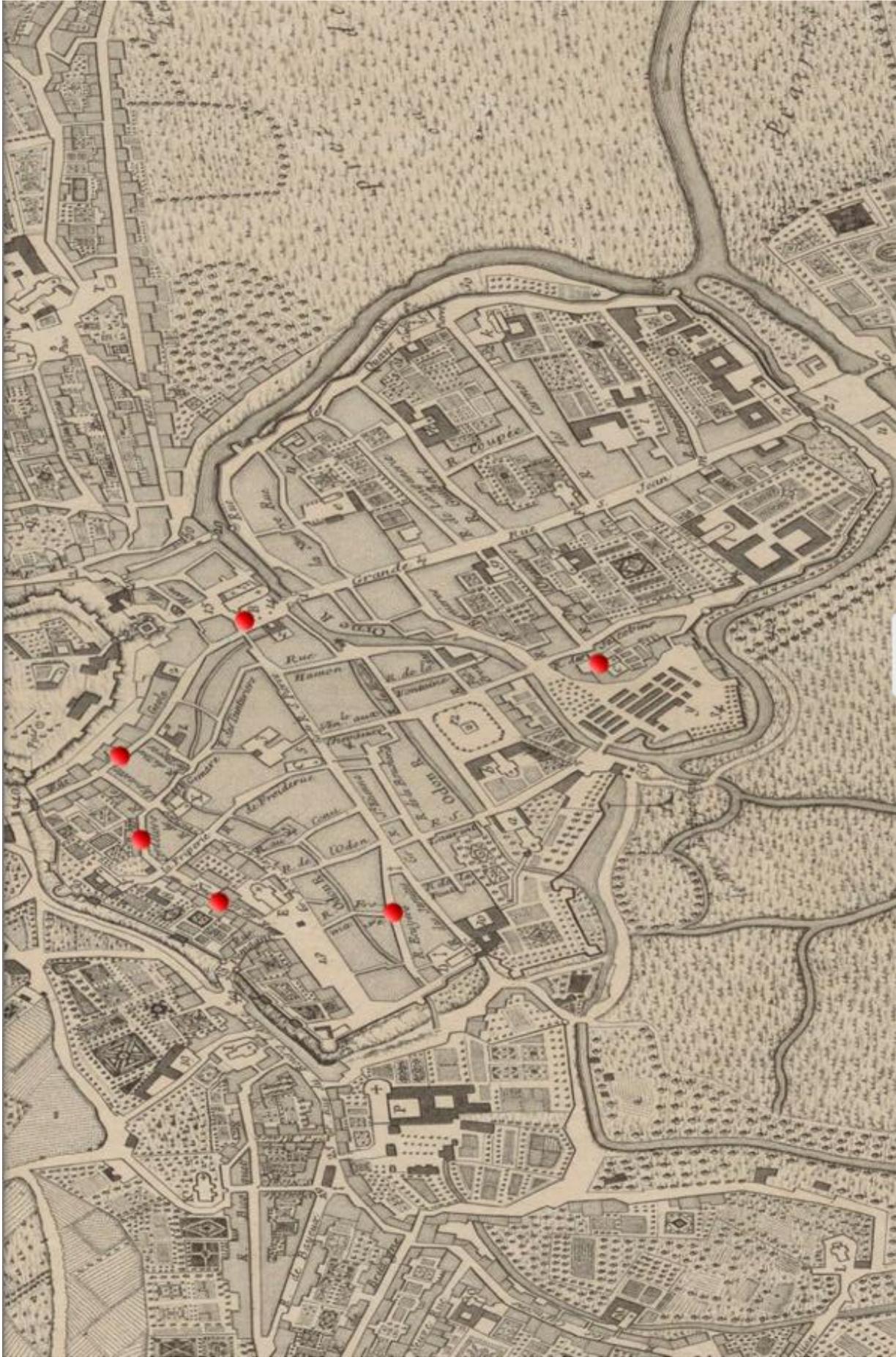
Charivari : détail.

PATES – OUAINTES

La Farce de Pates-Ouaintes est composée de 559 vers. La représentation, pour ne pas dire le charivari, a lieu le 19 février 1493, lors des festivités carnavalesques du Mardi gras. L'auteur, Pierre de Lesnauderie, joue ici le rôle-titre en imitant Girard Bureau (lieutenant du bailli de Caen et lui-même ancien étudiant de l'université caennaise), lequel a notifié une ordonnance royale qui frappe d'un impôt ladite université, pourtant placée sous l'autorité de l'Église. Parmi les interprètes, « escoliers » de l'université de Caen, on reconnaît le receveur général Beaunes, maître Jean de Caux, les deux neveux du conservateur Le Héricy, et l'auteur. Comme toujours dans les sotties, c'est un homme qui tient le rôle féminin.

Pour accéder à la Farce de Pates-Ouaintes :
<http://archive.org/details/lafarcedepateso00bonngoog/page/n15/mode/2up?view=theater>

Un circuit de 3,2 Km (A&R)



Plan du circuit de la Farce de PATES – OUAINTES

Rue de la Chaine (Université) aujourd’hui Rue Pasteur

Rue des Cordeliers

Rue de Geôle

Carrefour Saint Pierre

Rue Ecuylère (Hôtel Bureau)

Couvent des Jacobins pillé par les Protestants en 1562, abattu à la Révolution.

